

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/152

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 septembre 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 22 septembre, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, « La Grange », 147 rue de l'Eglise, à Saint-Coulitz, sous la présidence de Mme Amélie CARO.

Conseillers en exercice :	44
Conseillers présents : et Conseillers suppléés :	40
Conseillers représentés (pouvoirs) :	2
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	16/09/2026

♦ **Titulaires présent(e)s :**

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUEROU, Maurice JACQ
CHATEAULIN : Jean-Pierre JUGUET, Gabriel MAOT, Vinciane PERON, Valérie SCOARNEC KEROULLAS, Fabienne SENNEVILLE
DINEAULT : Odile CANQUETEAU, Jean-Marc CORNILLLOU, Hélène POULIQUEN, Didier POUSSARD,
GOUEZEC : Sébastien DECAUDIN, Betty LEPINE
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Sandrine BALAY
LENNON : Mélina CHAUSSY, Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Marie-Paule LE DU, Patrick NEUMANN, Brigitte PAVEC, Patrice PERSON, Alain PORHEL
PLOEVEN : Didier PLANTÉ
PLOMODIERN : Joël BLAIZE, Gilles FEREC, Gwladys GOUDON, Laure-Anne KERISIT
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Jean-Yves HÉLIÈS
SAINT-NIC : Loïc LE BÉCHEC, Gilles MOLAC
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Isabelle LEJEUNE
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

♦ **Suppléant(e)s présent(e)s en remplacement des titulaires excusé(e)s :**

♦ **Titulaires absent(e)s et représenté(e)s, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Aurélien GARO (pouvoir à Fabienne SENNEVILLE), Jean-Christophe LE DOARÉ (pouvoir à Vinciane PERON)

♦ **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Gaël KERNEUZET, Marie PERENNES

♦ **Secrétaire de séance (désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT) :**

Joël BLAIZE

N°2026-152 : Autorisation de signature des conventions de réception et de traitement des matières de vidange à la station d'épuration des eaux usées de Kerdour à Châteaulin avec les sociétés SAUR et HENNETTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 septembre 2026 ;

VU le rapport n°2026-152 du 22 septembre 2026 ;

CONSIDERANT

La station d'épuration de Kerdour, à Châteaulin, dispose d'installations permettant la réception et le traitement des matières de vidange.

Afin de déterminer les modalités techniques et administratives du dépotage des boues qui y sont apportées en vue de leur traitement, une convention doit être établie avec les entreprises utilisatrices.

La société HENNETTE, dont le siège est situé au 8 Le Pélinec à CANIHUEL (22 480) a sollicité la signature d'une telle convention.

Cette convention définit principalement les obligations des parties, les caractéristiques des produits à traiter, les conditions d'accès au site, les modalités de déversement, les responsabilités en cas d'accident, les sanctions encourues, la durée, les modalités financières et les modalités de révision et de résiliation de ladite convention.

La convention est conclue pour une durée d'1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Il est précisé que le tarif collectivité reste défini par délibération séparée de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP) fixant les tarifs sur le territoire communautaire ainsi que par les tarifs du délégataire arrêtés dans le cadre du contrat de délégation de service public.

L'exposé du Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes des conventions de réception et de traitement des matières de vidange à conclure avec les sociétés **SAUR et HENNETTE**, annexées à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que leurs éventuels avenants n'ayant pas d'incidence financière substantielle.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

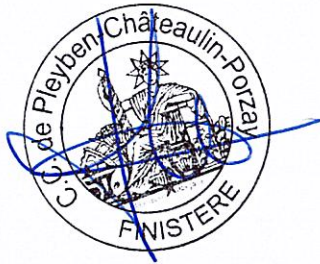
Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Amélie CARO

Le Secrétaire de séance,

Joël BLAIZE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.